CHU AMIENS PICARDIE

DELEGATION DE SIGNATURE

GHT Somme Littoral Sud – Fonction Achat (Pharmacie)

Amiens, le 22 décembre 2017

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L. 6132-3, L. 6143-7, R. 6143-38 et D. 6143-33 à 35 ;
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Vu le décret n°88-976 du 13 octobre 1988 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition ;
Vu le décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire ;
Vu la convention constitutive du GHT Somme Littoral Sud du 29 juin 2016 et ses avenants ;
Vu la convention de mise à disposition en date du 22 décembre 2017 de Monsieur Martial PANNIER en qualité de Pharmacien au Centre Hospitalier de Doullens;
Vu la convention de mise à disposition en date du 22 décembre 2017 de Madame Céline SAINT-LAURENT en qualité de Pharmacien au Centre Hospitalier de Doullens;

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Martial PANNIER en qualité de Pharmacien au Centre Hospitalier de Doullens, à l'effet de signer en lieu et place de Madame Danielle PORTAL, Directrice Générale du CHU Amiens Picardie, établissement support du GHT Somme Littoral Sud, les actes suivants :

- Les marchés de produits du périmètre pharmaceutique (médicaments et dispositifs médicaux stériles) répondant aux besoins spécifiques du Centre Hospitalier de Doullens dont le montant ne dépasse pas le seuil de 25 000 € par catégorie homogène dans la limite de 25 000 € pour le GHT Somme Littoral Sud avec prise en compte de la computation des seuils au niveau du GHT Somme Littoral Sud, en l'absence d'un marché GHT Somme Littoral Sud ou d'un acte juridique couvrant l'établissement concerné.

- Les marchés subséquents de produits du périmètre pharmaceutique (médicaments et dispositifs médicaux stériles) issus des accords-cadres conclus par l'établissement support du GHT Somme Littoral Sud, dont les montants ne dépassent pas 25 000 € H.T. pour répondre aux besoins spécifiques du Centre Hospitalier de Doullens ;

- Les marchés publics de produits du périmètre pharmaceutique (médicaments et dispositifs médicaux stériles) négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable répondant aux besoins spécifiques du Centre Hospitalier de Doullens lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles et extérieures ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées (cf. art. 30 I 1° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)

- Les marchés publics de produits du périmètre pharmaceutique (médicaments et dispositifs médicaux stériles), de services d'achat centralisés à conclure auprès d'une centrale d'achat agissant en tant que grossiste au sens du 1° du I de l'article 26 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et répondant spécifiquement aux besoins du Centre Hospitalier de Doullens conformément à la stratégie définie par la fonction achat mutualisée ;

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Martial PANNIER en qualité de Pharmacien au Centre Hospitalier de Doullens, la délégation de signature est donnée dans la limite des compétences énumérées à l'article 1 de la présente décision à Madame Céline SAINT-LAURENT en qualité de Pharmacien au Centre Hospitalier de Doullens.

Article 3

Les signatures des agents visés par la présente décision sont annexées à cette décision. Elles devront être précédées de la mention :

- *« Pour la Directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire Amiens Picardie, établissement support du GHT* Somme Littoral Sud *et par délégation*, l'établissement partie, Le Centre Hospitalier de Doullens. »

Article 4

Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de France – Préfecture de la Somme avec une application au 01 janvier 2018. Cette délégation est convenue jusqu'au 31 décembre 2020 sous réserve de retrait ou modification anticipée à la demande de la Direction générale de l'établissement support du GHT Somme Littoral Sud.

La délégation de signature sera communiquée au conseil de surveillance de l'établissement support et transmise sans délai aux comptables des établissements.

Le Pharmacien
du CH de Doullens

Pannier 11/7/2017

Martial PANNIER

La Directrice Générale du CHU Amiens Picardie
établissement support du GHT Somme Littoral Sud,

Danielle PORTAL

Le pharmacien
du CH de Doullens

Laurent

Céline SAINT-LAURENT